



DELIBERATION N° D.2020.03.15 **du Conseil communautaire du 3 mars 2020**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. **Adoption des tarifs 2020-2021 et mise à jour du règlement intérieur.**

Date de la convocation : 26 février 2020

Date d'affichage : 4 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothee BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la mise à jour du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2019-04-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative notamment à l'adoption des tarifs 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 5 février 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, cet établissement multi-sites est le fruit du regroupement des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de Viroflay.

- Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, depuis la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015. Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

- La grille de tarifs pour 2020-2021 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Le budget primitif 2020 étant égal au budget primitif 2019 pour le Conservatoire, les variations de tarifs ne correspondent pas à une hausse systématique mais à une poursuite de l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants. Avec cette 6ème année d'évolution, l'harmonisation est quasiment atteinte pour tous les parcours d'enseignement. Les principales différences restant à faire disparaître sont concentrées sur le cursus général.

- Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture, le tarif « plancher » pour le Cycle d'orientation professionnelle et le Cursus préparatoire à l'enseignement supérieur est baissé.
- Dans la continuité de l'an dernier, le tarif réservé aux habitants des Yvelines n'est conservé que pour les cursus stratégiques répondant à la vocation d'un CRR (2ème, 3ème cycle, orientation professionnelle et formation musicale). Pour les autres parcours d'études, un tarif temporaire est appliqué pour les élèves aujourd'hui en cours de cursus ; les nouveaux élèves yvelinois résidant hors de l'Agglomération se verront quant à eux appliquer le tarif réservé aux habitants extérieurs à Versailles Grand Parc.
- Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et

lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

- Un tarif « Atelier Hors Les Murs » est adopté dans la continuité des projets expérimentaux menés cette année avec les villes de Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay ;

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2020-2021, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2020.

- Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

- Par ailleurs, quelques mises à jour ont été apportées au règlement intérieur du Conservatoire. Il s'agit essentiellement de prendre en compte les évolutions d'intitulés des parcours d'études, de confirmer les Cours préparatoires à l'enseignement supérieur qui ont reçu l'agrément du Ministère de la Culture à la rentrée, de revoir l'organisation des inscriptions et réinscriptions qui sont désormais opérées entièrement en ligne et de préciser certaines modalités de prêts de la parthèque.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention/le contrat et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.